



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N° 2009-23 du 19 novembre 2009

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric CLUZEAU, Secrétaire Général

Conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

Dépôt légal : 1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2009-23 du 19 novembre 2009

Sommaire

1	<u>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....</u>	4
1.1	Service planification logement.....	4
1.1.1	Unité droit des sols	4
	2009-10-0909-Reconstruction BTA NEYRAT - Etang de Ruffaud sur le territoire de la commune de MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.....	4
	2009-11-0925-Dissimulation HTA au lieu dit " Aux Reclaux "et poste HTA/BTA le Stade sur le territoire de la commune de PERPEZAC LE NOIR.	5
	2009-11-0928-Effacement BTA Route Départementale N°982 (tranche 2).....	6
	2009-11-0935-Renforcement HTA / poste pssa / BTA au lieu dit "Le Buisson" sur le territoire de la commune d'EYREIN.....	7
2	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	8
2.1	Actions sociales et solidarité	8
	2009-11-0929-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Le Roc pour l'année 2009	8
	2009-11-0930-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Bernard Patier pour l'année 2009	10
	2009-11-0931-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Solidarelles pour l'année 2009	11
	2009-11-0952-Arrêté fixant la dotation globale de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (T.P.S.E.).....	12
	2009-11-0953-Arrêté fixant la dotation globale de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze (T.P.S.A.) pour l'année 2009	14
	2009-11-0954-Arrêté fixant la dotation globale de financement de l'Office Social de Croix Marine pour l'année 2009	15
	2009-11-0955-Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze pour l'année 2009.....	17
2.2	Direction	18
	2009-11-0967-Arrêté de délégation de signature en matière règlementaire accordé par M. François NEGRIER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.	18
	2009-11-0968-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordé par M. François NEGRIER, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.....	21
2.3	Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....	22
2.3.1	Secteur médico-social	22
	2009-11-0910-Dotation globale de financement 2009 du service de soins infirmiers à domicile de Sud co soins	22
	2009-11-0934-Dotation supplémentaire ssiad mey-soins.....	23
	2009-11-0938-Dotation globale de financement 2009 ssiad Bort Eygurande	23
	2009-11-0939-Dotation globale de financement 2009 ssiad CPAM Corrèze	24
2.4	Santé publique	25
	2009-11-0965-Création de deux places supplémentaires au sein du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche.....	25
	2009-11-0966-Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement applicable en 2009 au Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Hospitalier d'Uzerche.....	26
2.5	Secrétariat général.....	26
	2009-11-0913-Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 préparateurs en pharmacie hospitalière au CH de BRIVE, en date du 24/09/2009	26
	2009-11-0914-Avis de concours de 2 aides soignants et d'un aide médico-psychologique à l'EHPAD d'ALLASSAC, en date du 1/10/2009	27
	2009-11-0915-Avis de concours sur titres de 2 aides soignants à l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES, en date du 5 octobre 2009	27
	2009-11-0916-Avis de vacance pour 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifié à l'EPDA du Glandier à BEYSSAC en date du 12 octobre 2009	28

2009-11-0917-Avis de concours pour le recrutement d'un cadre de santé à l'EPDA du Glandier à BEYSSAC, en date du 12 octobre 2009.....	28
2009-11-0918-Avis de concours pour le recrutement de 2 infirmiers diplômés d'état à l'EPDA du Glandier à BEYSSAC, en date du 12 octobre 2009.....	29
2009-11-0919-Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de 2 maîtres ouvriers (spécialité électricité) au CHG de CORNIL, en date du 12 octobre 2009.....	29
2009-11-0920-Avis de concours sur titres pour le recrutement au Centre Hospitalier de Brive d'un conducteur amulancier de 2ème catégorie, en date du 12 octobre 2009.....	30
2009-11-0922-Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière au Centre Hospitalier de TULLE, en date du 5 octobre 2009.....	30
3 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	31
3.1 Direction du travail.....	31
2009-11-0969-Arrêté portant agrément simple de services à la personne de l'entreprise "Aux jardins de Charlize".....	31
2009-11-0970-Arrêté portant agrément simple de services à la personne de "AIDE 19".....	32
2009-11-0971-Arrêté portant agrément simple de services à la personne de l'association "Intergr'adom".....	33
4 Préfecture.....	33
4.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	33
4.1.1 bureau de la réglementation et des élections.....	33
2009-11-0927-Implantation d'un système de vidéosurveillance dans le tabac presse "La Page" à Brive (AP du 3 novembre 2009).....	33
2009-11-0937-Habilitation funéraire de la SARL DUBRESSON à Favars (AP du 12 novembre 2009).....	34
2009-11-0940-Arrêté fixant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de la Corrèze (AP du 9 novembre 2009).....	35
2009-11-0941-arrêté portant constitution de la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants à la commission consultative paritaire départementale (AP du 16 novembre 2009).....	35
4.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	36
2009-11-0921-Arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur le secteur nord-ouest de la commune de Saint-Viance (AP du 3 novembre 2009).....	36
2009-11-0923-Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (AP du 03/11/2009).....	37
2009-11-0924-Arrêté préfectoral nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (AP du 5/11/2009).....	38
2009-11-0926-Autorisation de captures temporaires à des fins scientifiques de spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés. (AP du 6 novembre 2009).	41
4.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	42
4.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	42
2009-11-0911-Arrêté fixant la liste des électeurs de la section d'Esteyriches, commune de Latronche (AP du 9 octobre 2009).....	42
2009-11-0912-Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 fixant la liste des électeurs de la section d'Esteyriches, commune de Latronche.....	42
2009-11-0933-Arrêté modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un établissement public de coopération culturelle (AP du 10 novembre 2009).....	43
4.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques.....	44
2009-11-0951-Modification de la composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.....	44
4.3 Services du cabinet.....	44
4.3.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	44
2009-11-0942-Arrêté centre de vaccination d'Argentat.....	44
2009-11-0943-Arrêté centre de vaccination de Brive fronton 1.....	48
2009-11-0944-Arrêté centre de vaccination de Brive fronton 2.....	49

2009-11-0945-Arrêté centre de vaccination Brive cercle mess 126RI.....	51
2009-11-0946-Arrêté centre de vaccination d'Egletons	52
2009-11-0947-Arrêté centre de vaccination de Laguenne	53
2009-11-0948-Arrêté centre de vaccination d'Objat.....	54
2009-11-0949-Arrêté centre de vaccination d'Ussel	56
2009-11-0950-Arrêté centre de vaccination d'Uzerche	57
5 <u>Sous-préfecture de Brive.....</u>	58
5.1 <u>Bureau de l'état-civil et de la circulation</u>	58
5.1.1 <u>Etat civil - associations - manifestations sportives.....</u>	58
2009-11-0936-arrêté préfectoral du 30 octobre 2009portant renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Walter JAUBERTOU pour l'association "Groupement de Tercelet à Turenne".....	58
6 <u>Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin</u>	59
2009-11-0957-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurance-Maladie versées au Syndicat Inter Hospitalier de Brive-Tulle-Ussel.	59
2009-11-0958-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurance Maladie versées au Centre Hospitalier de Tulle.	60
2009-11-0959-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurance-Maladie versées au Centre Hospitalier de Brive.....	61
2009-11-0960-Arrêté fixant la dotation globale applicable à l'USLD du Centre Hospitalier d'USSEL.	62
2009-11-0961-Arrêté fixant la dotation globale applicable à l'USLD du Centre Hospitalier de Brive.....	62
2009-11-0962-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurance -Maladie versées au Foyer de Postcure de Brive.	63
2009-11-0963-Arrêté fixant la dotation globale applicable à l'USLD du Centre hospitalier Gériatrique d'UZERCHE.	64
2009-11-0964-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurances-Maladie versées au Centre Hospitalier d'Ussel.	64
7 <u>Direction régionale des affaires culturelles du Limousin.....</u>	65
2009-11-0956-Organisation de l'examen de guide conférencier des villes et pays d'Art et d'Histoire de la région limousin.	65

1 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

1.1 Service planification logement

1.1.1 Unité droit des sols

2009-10-0909-Reconstruction BTA NEYRAT - Etang de Ruffaud sur le territoire de la commune de MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.
M. le Directeur de l'Environnement.
M le Directeur de l'Office National des Forêts.
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la CORREZE..
M. le Maire de MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
M. le président du Syndicat d'Electrification de la région d'EGLETONS.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la reconstruction BTA NEYRAT – Etang de Ruffaud sur le territoire de la commune de MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6 : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.

M. le responsable de l'agence Travaux CORREZE ERDF GrDF.
Mairie de MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.

Tulle, le 29 Octobre 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-11-0925-Dissimulation HTA au lieu dit " Aux Reclaux "et poste HTA/BTA le Stade sur le territoire de la commune de PERPEZAC LE NOIR.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Directeur de l'Environnement.

M. le responsable de l'Agence Travaux CORREZE ERDF GrDF.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Article 1 : Le projet d'exécution, relatif à la dissimulation HTA au lieu dit « Aux Reclaux » sur le territoire de la commune de PERPEZAC LE NOIR est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.
M. le Président du Syndicat d'Electrification d'ORGNAC.
Mairie de PERPEZAC LE NOIR.

Tulle, le 09 Novembre 2009

Le Chef du Service de la PLANIFICATION et du LOGEMENT par intérim

Christophe BARTHIER

2009-11-0928-Effacement BTA Route Départementale N°982 (tranche 2)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Directeur de l'Environnement.
M. le responsable de l'Agence Travaux CORREZE ERDF GrDF.
M. le Maire de NEUVIC.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrêté :

Article 1 : Le projet d'exécution, relatif à l'effacement BTA route Départementale N°982 (tranche 2) sur le territoire de la commune de NEUVIC est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.
M. le Président du Syndicat de LA DIEGE.
Mairie de NEUVIC.

Tulle, le 10 Novembre 2009

Le Chef du Service de la PLANIFICATION et du LOGEMENT par intérim

Christophe BARTHIER

2009-11-0935-Renforcement HTA / poste pssa / BTA au lieu dit "Le Buisson" sur le territoire de la commune d'EYREIN.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Directeur de l'Environnement.
M. le Maire d' EYREIN.
M. le responsable de l'Agence Travaux CORREZE ERDF GrDF .

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Article 1 : Le projet d'exécution, relatif au renforcement HTA / poste PSSA / BTA au lieu dit « Le Buisson » sur le territoire de la commune d'EYREIN est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :
- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en

vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de BAR MONTANE TREIGNAC.

Mairie d' EYREIN.

Tulle, le 13 Novembre 2009

Pour . le Chef du Service de la PLANIFICATION et du LOGEMENT par intérim

M. BARTHIER Ch.

2 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2.1 Actions sociales et solidarité

2009-11-0929-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Le Roc pour l'année 2009

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

N°FINESS : 190004697

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc, sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 187,00 €	899 965,00 €
	groupe II : dépenses afférentes au personnel	672 350,00 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	160 428,00 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	779 434,35 €	899 965,00 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	65 756,00 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	48 000,00 €	
	excédent constaté au CA 2007	6 774,65 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc est fixée à 779 434,35 € à compter du 1^{er} octobre 2009.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de 64 952,86 €.

Article 3 : En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret susvisé, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelé à l'article 2 et la dotation globale de financement fixé pour l'exercice 2008, versée jusqu'en septembre 2009.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : Cette dotation sera imputée sur les crédits programme 177-42-2M du budget du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Article 8 : Le comptable public assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Fait à Tulle le 23 septembre 2009

Le Préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

2009-11-0930-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Bernard Patier pour l'année 2009

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

N°FINESS : 190001226

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Patier à Brive, sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 250,00 €	401 427,47 €
	groupe II : dépenses afférentes au personnel	288 500,00 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	45 800,00 €	
	reprise déficit CA 2007	3 877,47 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	376 839,47 €	401 427,47 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	24 588,00 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009 la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Patier à Brive est fixée à 376 839,47 € à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le déficit constaté au titre de l'exercice 2007 pour un montant de 3 877,47 € a été repris en dépenses.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 31 403,29 €.

Article 3 : En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret susvisé, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement indiquée à l'article 2 et la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2008, versée jusqu'en septembre 2009.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 117-42-2K du budget du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Article 8 : Le comptable public assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Fait à Tulle le 23 septembre 2009

Le Préfet de la Corrèze
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Eric Cluzeau

2009-11-0931-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Solidarelles pour l'année 2009

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles à Brive, sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 250,00 €	246 643,10 €
	groupe II : dépenses afférentes au personnel	198 500,00 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	22 350,00€	
	reprise déficit CA 2007	543,10 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	225 242,10 €	246 643,10 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	16 800,00 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 601,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009 la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles à Brive est fixée à 225 242,10 € à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le déficit constaté au titre de l'exercice 2007 pour un montant de 543,10 € a été repris en dépenses.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 18 770,17 €.

Article 3 : En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret susvisé, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement indiquée à l'article 2 et la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2008, versée jusqu'en septembre 2009.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 117-42-2M du budget du Ministère de l'emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

Article 8 : Le comptable public assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Fait à Tulle le 23 septembre 2009

Le Préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet de la Corrèze et par délégation,
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

2009-11-0952-Arrêté fixant la dotation globale de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (T.P.S.E.)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Caisse d'Allocations familiales de la Corrèze sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 540,62 €	345 789,34 €

	groupe II : dépenses afférentes au personnel	292 283,2 1 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	23 965,51 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	335 039,3 4 €	345 789,34 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 750 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	néant	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze est fixée à trois cent trente cinq mille trente neuf euros et trente quatre centimes (335 039,34 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Brive est fixée à 93 % soit un montant de 311 586,59 €

2° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale de Tulle est fixée à 7 % soit un montant de 23 452,75 €

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze.
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue de Belleville - B.P. 952 - 33063 Bordeaux Cédex également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution

Tulle, le 9 novembre 2009

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-11-0953-Arrêté fixant la dotation globale de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze (T.P.S.A.) pour l'année 2009

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de La Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 724,38 €	215 906,92 €
	groupe II : dépenses afférentes au personnel	183 164,14 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	15 018,40 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	205 608,97 €	215 906,92 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 297,95 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	Néant	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze est fixée à deux cent cinq mille six cent huit euros quatre vingt dix sept centimes (205 608,97 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à : néant

2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Brive est fixée à 61,45 % soit un montant de 126 363,84 € .

3° la dotation versée par le département est fixée à 36,45 % soit un montant de 74 961,60 € .

4° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie est fixée à : néant

5° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie est fixée à : néant

6° la dotation versée par la caisse locale de mutualité sociale agricole de Tulle est fixée à 2,08 % soit un montant de 4 283,52 €.

7° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à : néant

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant:

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze

- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 Bordeaux Cédex, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2009

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-11-0954-Arrêté fixant la dotation globale de financement de l'Office Social de Croix Marine pour l'année 2009

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles l'Office Social de Croix Marine sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 691,76 €	1 438 918,12 €
	groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 062 532,80 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	3 111 693,56 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	945 269,12 €	1 438 918,12 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	169 000 €	

	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	324 649 €	
--	---	-----------	--

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Office Social de Croix Marine est fixée à neuf cent quarante cinq mille deux cent soixante neuf euros douze centimes (945 269,12 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 26,56% soit un montant de 251 087,11€.

2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Brive est fixée à 53,40 % soit un montant de 504 859,64 €.

3° la dotation versée par le département est fixée à : néant

4° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie de Limoges est fixée à 6,25 % soit un montant de 59 079,32 €.

5° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie est fixée à : néant .

6° la dotation versée par la caisse locale de mutualité sociale agricole de Tulle est fixée à 11,79 % soit un montant de 111 445,08 €.

7° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 1,98 % soit un montant de 18 797,96 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à L'Office Social de Croix Marine ;

- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue de Belleville B.P. 952 - 33063 Bordeaux Cédex également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2009

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-11-0955-Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze pour l'année 2009

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 790 €	1 848 816,19 €
	groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 437 103.39€	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	310 922 ,80 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	1 524 358,36 €	1 848 816,19 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	281 005 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	43 452.83 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze est fixée à un million cinq cent vingt quatre mille trois cent cinquante huit euros et trente six centimes (1 524 358,36 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 33,13 % soit un montant de 505 051,56 €.

2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Brive est fixée à 50,49 % soit un montant de 769 657,16 €.

3° la dotation versée par le département est fixée à 0,22 % soit un montant de 3451,37 €.

4° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie de Limoges est fixée à 1,58 % soit un montant de 24 159,64 €.

5° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie est fixée à : néant

6° la dotation versée par la caisse locale de mutualité sociale agricole de Tulle est fixée à 13,28 % soit un montant de 202 480,80 €.

7° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 1,28 % soit un montant de 19 557,80 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue de Belleville - B.P. 952 - 33063 Bordeaux Cédex également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Eric Cluzeau

2.2 Direction

2009-11-0967-Arrêté de délégation de signature en matière réglementaire accordé par M. François NEGRIER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature en matière réglementaire est donnée, à compter de ce jour, aux agents visés à l'article 2, dans les matières relevant de leurs compétences et pour les actes ci-après énumérés :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Paule Brochet, Mme Christiane De Geitere, M. Patrice Emeraud, M. Gérard Frappy, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, Melle Marie-Alix Voinier, ingénieur du génie sanitaire.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

I - GESTION DU PERSONNEL :

- Mme Christiane De Geitere inspecteur de l' action sanitaire et sociale et Mme Martine Pouget, secrétaire administratif, en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion du personnel et à l'administration générale ;

. gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

. recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

- gestion des personnels relevant de la fonction publique hospitalière :

. décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

. décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;

. ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

. attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;

. notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales.

II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

- M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux interventions sociales , à l'aide sociale et en ce qui concerne la commission de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales ;

Interventions sociales :

- décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;

- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;

- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;

- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social.

Aide sociale :

- attribution des prestations légales ;

- contentieux de l'aide sociale ;

- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion (C.H.R.S.).

III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Mme Christiane De Geitere, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence préfectorale relatives aux établissements de santé publics et participant au service public hospitalier ;

- Mme Marie-Paule Brochet, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

. réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;

. réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

. contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

- Melle Alice Missiaen, chargée de mission secteur « personnes âgées », en ce qui concerne l'instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services médico-sociaux et sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-1 à L 313-19 et R 313-1 à 10 et D 313-11 à 27 du code de l'action sociale et des familles) ;

- Mme Brigitte Barret et M. Philippe Juge, secrétaires administratifs de l'action sanitaire et sociale en ce qui concerne les articles L 313-6 et D 313-11 à 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, M. Patrice Emeraud, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux actions de santé, ainsi que la notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales :

. désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;

. certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;

. agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;

. enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;

. nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;

. contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;

. enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;

. délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;

. autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;

. organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;

. notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;

. ampliations des arrêtés d'hospitalisation d'office ;

. ampliations des arrêtés de réquisitions des médecins ;

. cartes de stationnement pour personnes handicapées

V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- Melle Marie-Alix Voinier, ingénieur du génie sanitaire, et, en son absence, M. Gilles Coudert, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires et M. Daniel Hébras, ingénieur d'études sanitaires, en ce qui concerne les décisions relatives au domaine "santé - environnement" ;

. actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;

. avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;

. désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;

. secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article d'exécution.

Tulle, le 1er octobre 2009

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales,

François Négrier

2009-11-0968-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordé par M. François NEGRIER, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Marie-Paule Brochet, Mme Christiane De Geitere, M. Patrice Emeraud, M. Gérard Frappy, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, Melle Marie-Alix Voinier, ingénieur du Génie Sanitaire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

Mission (intitulé)		Programme (intitulé et code nomenclature)	Titre(s) (II, III, V, VI à compléter)
Solidarité et intégration	et	Accueil des étrangers et intégration Programme n° 303	Titre VI
Solidarité et intégration	et	Actions en faveur des familles vulnérables Programme n° 106	Titre VI
Solidarité et intégration	et	Politiques en faveur de l'inclusion sociale Programme n° 177	Titre VI
Solidarité et intégration	et	Handicap et dépendance Programme n° 157	Titre V et VI
Solidarité et intégration	et	Protection maladie Programme n° 183	Titre VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule Brochet, Mme Christiane De Geitere, M. Patrice Emeraud, M. Gérard Frappy, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, Melle Marie-Alix Voinier, ingénieur du Génie Sanitaire, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Corrèze, les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI, ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notifications correspondantes.

Art. 3. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses.

Art. 4. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

Art. 5. - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article d'exécution.

Tulle, le 1er octobre 2009

Pour le Préfet et par Délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2.3 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

2.3.1 Secteur médico-social

2009-11-0910-Dotation globale de financement 2009 du service de soins infirmiers à domicile de Sud co soins

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 est modifié

Une dotation supplémentaire de 27 000 € (crédits non reconductibles) est allouée au service de soins infirmiers à domicile de sud-co-soins de Beaulieu, portant la dotation de ce service pour l'exercice 2009 à 239 361.51 €.

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 novembre 2009

Alain ZABULON

2009-11-0934-Dotation supplémentaire ssiad mey-soins

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - : L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 est modifié :

Une dotation supplémentaire de 21 529.89 € (crédits non reconductibles) est allouée au service de soins infirmiers à domicile de Mey-soins géré par le CIAS du canton de Meyssac, portant la dotation de ce service pour l'exercice 2009 à 581 387.46 €.

Art. 2 - : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 - Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2009

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
le secrétaire général

Eric CLUZEAU

2009-11-0938-Dotation globale de financement 2009 ssiad Bort Eygurande

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 est modifié :

Une dotation supplémentaire de 18 282.00 € (crédits non reconductibles) est allouée au service de soins infirmiers à domicile de Bort-Eygurande géré par l'ADMR, portant la dotation de ce service pour l'exercice 2009 à 621 998.79 €.

Art. 2. - : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 - Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3. - : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 novembre 2009

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

2009-11-0939-Dotation globale de financement 2009 ssiad CPAM Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - : L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 est modifié :

Une dotation supplémentaire de 80 000.00 € (crédits non reconductibles) est allouée au service de soins infirmiers à domicile de la CPAM de la Corrèze, portant la dotation de ce service pour l'exercice 2009 à 1 787 896.52 €.

Art. 2. - : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 - Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3. - : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 novembre 2009

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

2.4 Santé publique

2009-11-0965-Création de deux places supplémentaires au sein du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

CONSIDERANT que le projet a été intégré au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PR.I.AC.) mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles sur l'enveloppe départementale relative à l'exercice 2009 mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettent le financement de deux places supplémentaires ;

Arrête :

Art. 1. - La création de deux places supplémentaires au sein du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est acceptée, portant la capacité de celui-ci à trente-deux places dont 3 dédiées à la prise en charge de personnes handicapées, pour une intervention sur le canton d'Uzerche.

Art. 2. - L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective après le contrôle de conformité aux normes mentionné à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, opéré après achèvement des travaux et avant la mise en service.

Art. 3. - En vertu des dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation initial soit le 13 janvier 2006.

Art. 4. - Conformément à l'article L. 313-5 du code précité, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe instituée par l'article L. 312-8, enjoint au service de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les 6 mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

Art. 5. - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art. 6. - Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) sera mis à jour compte tenu de cette création de places supplémentaires.

Art. 7. - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, un recours de droit commun peut être exercé contre cet arrêté dans les 2 mois suivant sa notification soit à titre :

- gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

En cas de recours gracieux, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours gracieux intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

En cas de recours hiérarchique, la décision est réputée rejetée à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 octobre 2009

Alain ZABULON

2009-11-0966-Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement applicable en 2009 au Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Hospitalier d'Uzerche.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

N°FINESS entité juridique : 19 0002485

N°FINESS S.S.I.A.D. : 19 0010678

Art. 1. - En application des instructions ministérielles susvisées, le montant de la dotation globale de financement applicable en 2009 au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) du Centre hospitalier Gériatrique d'UZERCHE pour les charges afférentes aux soins est porté de 327 737 €uros à 338 237 €uros (dont 338 237 € de crédits reconductibles).

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 octobre 2009

Alain ZABULON

2.5 Secrétariat général

2009-11-0913-Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 préparateurs en pharmacie hospitalière au CH de BRIVE, en date du 24/09/2009

Un concours sur titres pour le recrutement de 2 préparateurs en pharmacie hospitalière sera organisé par le centre hospitalier de Brive, en application du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statut particulier des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la communauté économique européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes : un justificatif de nationalité ; un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ; les diplômes et certificats dont ils sont titulaires ; le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ; un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 Pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives ; un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus , les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi ?. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les demandes d'inscription, accompagnées d'une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat remplit les conditions exigées pour leur inscription au concours sur titres (arrêté du 14 juin 2002 – article 3) doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur du centre hospitalier de Brive Bd Verlhac 19312 Brive Cédex.

2009-11-0914-Avis de concours de 2 aides soignants et d'un aide médico-psychologique à l'EHPAD d'ALLASSAC, en date du 1/10/2009

Un recrutement sur titres par voie d'inscription sur une liste d'aptitude va être organisé par l'EHPAD d'Allassac, en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir :

- 2 postes d'aide soignant ;
- 1 poste d'aide médico psychologique...

Peuvent faire acte de candidature toute personne sans condition, d'âge, condition de titre ou diplôme obligatoire et sans préjudice des dispositions légales relatives aux emplois publics.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à :

Mme la Directrice
EHPAD
Place Michel Labrousse
19240 ALLASSAC

2009-11-0915-Avis de concours sur titres de 2 aides soignants à l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES, en date du 5 octobre 2009

Deux postes d'aide soignant de classe normale sont à pourvoir par concours sur titres à l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES, en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts

particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature toute personne titulaire soit du diplôme d'Etat d'aide soignant, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture obligatoire et sans préjudice des dispositions légales relatives aux emplois publics.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à :

M. le Directeur
Hôpital Local
190 rue Gustave Parré
19110 BORT LES ORGUES

2009-11-0916-Avis de vacance pour 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifié à l'EPDA du Glandier à BEYSSAC en date du 12 octobre 2009

En application de l'article 13 du décret n° 89.241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2004.1188 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude va être organisé par l'E.P.D.A. du Glandier en vue de pourvoir 1 poste d'agent des services hospitaliers à l'E.P.D.A. du Glandier.

Pour être inscrit sur la liste aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Les candidatures seront examinées par la commission prévue à l'article 13 du décret n° 89-241 modifié qui procédera à une sélection. Seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s par la commission seront convoqués pour une audition conformément aux dispositions de ce même article.

Les dossiers des candidats doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée et être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : M. le directeur Etablissement Public Départemental Autonome du Glandier BP 33 BEYSSAC 19231 ARNAC POUMPADOUR.

2009-11-0917-Avis de concours pour le recrutement d'un cadre de santé à l'EPDA du Glandier à BEYSSAC, en date du 12 octobre 2009

Un concours interne pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière sera organisé par l'établissement public départemental autonome du Glandier à BEYSSAC, en application du 1° de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 et du 1^{er} septembre 1989 comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectif dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures, composées d'un curriculum vitae, de la copie des diplômes dûment enregistrés à la D.D.A.S.S., des attestations des précédents employeurs mentionnant obligatoirement la raison

sociale de l'établissement, les fonctions exactes exercées, le pourcentage de temps de travail et les périodes précises en vue de la reprise des services antérieurs en qualité de cadre de santé et, le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur de l'établissement public départemental autonome du Glandier 19230 BEYSSAC

2009-11-0918-Avis de concours pour le recrutement de 2 infirmiers diplômés d'état à l'EPDA du Glandier à BEYSSAC, en date du 12 octobre 2009

Un concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers diplômés d'état va être organisé à l'Etablissement Public Départemental Autonome du Glandier à BEYSSAC, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2008 et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitaë détaillé
- photocopie du livret de famille
- photocopie des diplômes

le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le Directeur l'Etablissement Public Départemental Autonome du Glandier, Beyssac, 19230 ARNAC POMPADOUR.

2009-11-0919-Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de 2 maîtres ouvriers (spécialité électricité) au CHG de CORNIL, en date du 12 octobre 2009

Un concours interne sur titres pour le recrutement de 2 maîtres ouvriers aux services techniques (spécialité : électricité) est organisé au Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL, en application de l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptent au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grade respectif.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze à :

M. le Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL 19150.

2009-11-0920-Avis de concours sur titres pour le recrutement au Centre Hospitalier de Brive d'un conducteur ambulancier de 2ème catégorie, en date du 12 octobre 2009

Un concours sur titres **pour le recrutement d'un conducteur ambulancier** sera organisé par le centre hospitalier de Brive, en application de l'article 18 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statut particulier des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du certificat de capacité d'ambulancier (diplôme d'Etat ambulancier à compte du 1^{er} janvier 2007) justifiant des permis de conduire B (tourisme et véhicules utilitaires légers) et C (poids lourds) ou D (transports en commun). Les candidats reçus sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique.

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes : une demande de candidature motivée, un curriculum vitae détaillé, un justificatif de nationalité ; une copie des permis B et C ou D ; une copie du certificat de capacité d'ambulancier ou du diplôme d'Etat d'ambulancier ; le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ; un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 Pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives ; établi par le candidat sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi ; deux enveloppes timbrées et libellées au nom et à l'adresse du candidat.

Les demandes d'inscription, accompagnées d'une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat remplit les conditions exigées pour leur inscription au concours sur titres (arrêté du 14 juin 2002 – article 3) doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur du centre hospitalier de Brive Bd Verlhac 19312 Brive Cédex.

2009-11-0922-Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière au Centre Hospitalier de TULLE, en date du 5 octobre 2009

Un concours interne pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière sera organisé par le Centre Hospitalier de TULLE, en application du 1^o de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 et du 1^{er} septembre 1989 comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectif dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures, composées d'un curriculum vitae, de la copie des diplômes dûment enregistrés à la D.D.A.S.S., des attestations des précédents employeurs mentionnant obligatoirement la raison sociale de l'établissement, les fonctions exactes exercées, le pourcentage de temps de travail et les périodes précises en vue de la reprise des services antérieurs en qualité de cadre de santé et, le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur du Centre Hospitalier de TULLE, 3 place du docteur Maschat 19012 TULLE Cédex.

3 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

3.1 Direction du travail

2009-11-0969-Arrêté portant agrément simple de services à la personne de l'entreprise "Aux jardins de Charlize".

Numéro d'Agrément : N / 271009 / F / 019 / S / 022

Le Préfet de la Corrèze
Par délégation le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
.....

Décide :

Art. 1. - Aux jardins de Charlize dont le siège social est fixé : 12 Rue Violet le Duc – 19100 BRIVE est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 27 octobre 2009 .

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 octobre 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gaël le GORREC

2009-11-0970-Arrêté portant agrément simple de services à la personne de "AIDE 19".

Numéro d'Agrément : N / 291009 / F / 019 / S / 023

Le Préfet de la Corrèze

Par délégation le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
.....

Décide :

Art. 1. - AIDE 19 dont le siège social est fixé : 24 place des marronniers – 19 000 TULLE est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile¹
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 29 octobre 2009 .

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 octobre 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gaël le GORREC

2009-11-0971-Arrêté portant agrément simple de services à la personne de l'association "Intergr'adom".

Numéro d'Agrément : N/210508/A/019/Q/009

Le Préfet de la Corrèze

Par délégation le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
.....

Décide :

Art. 1. - Le présent arrêté a pour objet de modifier le territoire d'intervention, pour lequel l'association Intergr'adom dont le siège social est fixé : 12 rue de Noailles – 19100 BRIVE est agréée pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Art. 2. - Conformément aux dispositions de l'art. R. 7232-4 et suivant du code du travail, pour l'exercice des activités listé dans l'agrément initial, l'association Intergr'adom est agréée pour le territoire suivant :

Département du Cantal

en complément des départements de la Corrèze, la Haute-Vienne, le Lot et la Dordogne.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 novembre 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gaël le GORREC

4 Préfecture

4.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

4.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2009-11-0927-Implantation d'un système de vidéosurveillance dans le tabac presse "La Page" à Brive (AP du 3 novembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – M. Jean-Paul Grenier gérant du tabac –presse – loto - PMU « La Page » situé 141 bis avenue Kennedy – 19100 Brive-la Gaillarde est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 5 juin 2009, complété le 21 septembre 2009.

Art. 2. – M. Grenier Jean-Paul est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur. La durée maximale de conservation des images est de vingt-cinq jours.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée et à la caisse de l'établissement.

Art. 6. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

2009-11-0937-Habilitation funéraire de la SARL DUBRESSON à Favars (AP du 12 novembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – La SARL DUBRESSON J. & Ph., exploitée par Mme Josette DUBRESSON sis 9 rue des chataigniers – 19330 Favars, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- soins de conservation.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.087.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 11 novembre 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-11-0940-Arrêté fixant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de la Corrèze (AP du 9 novembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite ;
.....

Arrête :

Art. 1 - Le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de la Corrèze est fixé comme suit pour l'année 2010 :

Commune concernée : Ussel

Sections électorales : - section principale,
- commune associée de Saint-Dézery,
- commune associée de La Tourette.

Nombre de conseillers à élire : - section principale : 31
- Saint-Dézery : 1
. - La Tourette : 1

Observations : Les limites géographiques des sections correspondent à celles des communes associées. Le plan de sectionnement peut être consulté en mairie.

Art 2 - Ce tableau servira pour les élections qui doivent avoir lieu dans l'année.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-11-0941-arrêté portant constitution de la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants à la commission consultative paritaire départementale (AP du 16 novembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art .1. - A l'occasion du scrutin par correspondance, qui doit se dérouler du 15 au 29 janvier 2010 inclus, pour les élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs et des preneurs membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, il est institué une commission d'organisation des élections constituée comme suit :

Président : M. Marc Ferrière représentant M. le préfet,

Membres :

- M. Yves Meyrignac représentant le maire de Tulle,
- Mme Stéphanie Lenoble représentant le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. Serge Berthy, représentant les preneurs,
- M. Arnaud de Tounemire, représentant les bailleurs.

Les deux membres preneur et bailleur ont voix consultative.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Cosse Chantal, bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Corrèze.

Art.2. - La commission est chargée de :

- vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions prévues aux articles R 492-20 à R 492-22 du code rural ;
- expédier le matériel de vote aux électeurs au plus tard la veille de la date d'ouverture du scrutin soit le 14 janvier 2010 ;
- organiser la réception des votes, le dépouillement et le recensement des votes ,
- proclamer les résultats.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis par les candidats postérieurement au mardi 5 janvier 2010. Les circulaires et les bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne sont pas acceptés par la commission.

Art. 3. - Les opérations de dépouillement auront lieu le jeudi 4 février 2010 à la préfecture à partir de 8 heures.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

4.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2009-11-0921-Arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur le secteur nord-ouest de la commune de Saint-Viance (AP du 3 novembre 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Saint-Viance, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. - Ce plan de prévention des risques de mouvements de terrain vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme (article 40.4 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifié).

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mention en sera également faite dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, une copie sera affichée dans la mairie concernée pendant un mois minimum.

Art. 4. - Les documents relatifs aux prescriptions rendues ainsi opposables sont tenus à la disposition du public dans la mairie concernée ainsi que dans les services de la préfecture et de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-11-0923-Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (AP du 03/11/2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants de l'État :

.....
1°- 7 représentants de l'État :

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ou son représentant,
- un au titre de l'environnement, de la police de l'eau et des risques,
- un au titre de la forêt et des espaces naturels,
- le directeur départemental des services vétérinaires, ou son représentant,
- le chef du SIACEDPC, ou son représentant.

.....
Art. 2. - : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 24 août 2006 demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 novembre 2009

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-11-0924-Arrêté préfectoral nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (AP du 5/11/2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant que les membres du comité ont été nommés pour 3 ans soit jusqu'au 6 novembre 2009,

Considérant les consultations effectuées et les nouvelles propositions recueillies,

Arrête :

Art. 1. – : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont désignés ainsi qu'il suit :

1°- 7 représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ou son représentant,
- un au titre de l'environnement, de la police de l'eau et des risques,
- un au titre de la forêt et des espaces naturels,
- le directeur départemental des services vétérinaires, ou son représentant,
- le chef du SIACEDPC, ou son représentant.

2°- 5 représentants des collectivités territoriales :

2 conseillers généraux :

Titulaires	Suppléants
Roger Chassagnard, conseiller général de TULLE campagne sud	Jacques Descargues, conseiller général de Beaulieu
Michel Da Cunha, conseiller général de Brive nord ouest	Pierre Coutaud, conseiller général de Sornac

3 maires :

Titulaires	Suppléants
Raymond Raoul, maire d'Albussac	Christiane Monteil, maire du Pescher
Jean-Pierre Kuttig, maire de Chaumeil	Annie Leymat, maire de Sioniac

Françoise Laurent, maire de Lagraulière	Jean Mouzat, maire de Chanteix
---	--------------------------------

3° - 9 personnes réparties à parts égales entre :

3 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Christian Panouze, union départementale des consommateurs	Robert PRUNIER, union départementale des consommateurs
Jean-Claude Priolet, fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Bernard Lachaud, fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Daniel Soularue, Corrèze environnement	William Mazerm, Corrèze Environnement

3 membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaires	Suppléants
Serge Chaumeil, chambre d'agriculture	Annie Soularue, chambre d'agriculture
Jean-Pierre Lapeyre, chambre de métiers et de l'artisanat	Alain Duquay, chambre de métiers et de l'artisanat
Jean-Jacques Dumas, CCI du pays de Brive et CCI de Tulle-Ussel	Denis Dumont, CCI du pays de Brive et CCI de Tulle-Ussel

3 experts dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaires	Suppléants
Lieutenant-colonel Cyrille Berrod directeur départemental des services d'incendie et de secours	Commandant Pierre Soulier, chef du groupement des services opérationnels ou Capitaine Pascal Pacherie, chef du service prévision
Marie-Alix Voinier, ingénieur du génie sanitaire à la DDASS	Gilles Coudert, Ingénieur d'études sanitaires
Philippe Muet, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique	Jean-Paul Fabre, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

4° - 4 personnalités qualifiées (4 titulaires et suppléants), dont au moins un médecin :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc Toullieu, directeur du laboratoire départemental d'analyses	Laëtitia Bellesort, directeur adjoint du laboratoire départemental d'analyses
Paul Meyrignac, proposition ordre des médecins	Jean-Pierre Pouget, proposition ordre des médecins
Patrick Flour, Directeur délégation régionale de l'agence de l'eau Adour Garonne	Marc Rateau, Chargé d'interventions à l'agence de l'eau Adour Garonne
Paul Mons, Président du syndicat des étangs corréziens	Bertrand Massoulier, Syndicat des étangs corréziens

Art. 2. – : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées à l'article R1416-17 du code de la santé publique.

Art. 3. – : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet et comprenant :

- 1° - 3 représentants des services de l'État,
- 2° - 2 représentants des collectivités territoriales,
- 3° - 3 représentants d'associations et d'organismes,
dont 1 représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment.
- 4° - 2 personnalités qualifiées dont un médecin.

Art. 4. – : L'avis de la formation spécialisée tient lieu d'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

Art. 5. – : Le président et les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Art. 6. – : Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Art. 7. – : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut donner mandat à un autre membre.
Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Art. 8. – : Les membres du conseil sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Art. 9. – : Un membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Art. 10. – : Le secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est assuré par les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Art. 11. – : Sauf urgence, les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique.

Art. 12. – : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Art. 13. – : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Art. 14. – : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Art. 15. – : Le procès-verbal de la réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations.

Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Art. 16. – : L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié les 8 août 2007, 6 juin 2008, 31 décembre 2008, 2 juin 2009 et 7 septembre 2009 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-11-0926-Autorisation de captures temporaires à des fins scientifiques de spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés. (AP du 6 novembre 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. Gilles Pottier, membre de la Société Herpétologique de France, coordinateur de l'inventaire des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et chargé de mission Reptiles et Amphibiens de l'association Nature Midi-Pyrénées, est autorisé, dans le département de la Corrèze à capturer avec relâcher sur place toutes espèces de reptiles et d'amphibiens à l'exception de celles reprises à l'arrêté du 9 juillet 2009 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Art. 2. - Cette autorisation est accordée à des fins scientifiques dans le cadre d'opérations d'inventaire effectuées manuellement ou à l'aide d'une épuisette. Les spécimens seront, identifiés puis relâchés sur place. Certains d'entre eux pourront faire l'objet de marquages légers sans mutilation.

Art. 3. - L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 4. - Un compte rendu détaillé des opérations sera établi, le bilan des captures se présentant selon le modèle joint en annexe. Ces comptes-rendus, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la direction régionale de l'environnement du Limousin et à la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Art. 5. - M. Gilles Pottier précisera dans le cadre de ses publications que ses travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Art. 6. - La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Art. 7. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Article d'exécution

Tulle le 6 novembre 2009

le Secrétaire Général

Eric Cluzeau

4.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

4.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2009-11-0911-Arrêté fixant la liste des électeurs de la section d'Esteyriches, commune de Latronche (AP du 9 octobre 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - la liste des électeurs de la section d'Esteyriches figure en annexe.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Eric Cluzeau

2009-11-0912-Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 fixant la liste des électeurs de la section d'Esteyriches, commune de Latronche

Qualité	Prénoms	nom	Adresse	cpcommunes
Madame	Béatrice	BARRIER	Le Puy Long	19550 SOURSAC
Monsieur	Daniel	BARRIER	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Monsieur	Eugène	BARRIER	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Monsieur	Stéphane	BARRIER	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Mireille	BARRIER	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Véronique	GAYE	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Monsieur	Bruno	BLONDEL	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Mademoiselle	Marion	BLONDEL	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Mademoiselle	Mélanie	BLONDEL	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Joselyne	SOISSONS	Esteyriches	19160 LATRONCHE

Madame	Dominique	MATHION	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Monsieur	Bernard	GAYE	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Denise	ROUSSEL	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Gisèle	MAST	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Valérie	ISSERTES	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Monsieur	Laurent	LOUBRADOU	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Ginette	SOULEFOUR	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Monsieur	Marc	MATHION	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Monsieur	Jean-Marc	MATIJASEVIC	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Corinne	BLONDEL	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Janine	BARRIER	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Madame	Marie-Laure	LOUBRADOU	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Monsieur	Max	ROUSSEL	Esteyriches	19160 LATRONCHE
Monsieur	Pierre	SOISSONS	Esteyriches	19160 LATRONCHE

2009-11-0933-Arrêté modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un établissement public de coopération culturelle (AP du 10 novembre 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1- : Les statuts, ci-annexés, de l'établissement public de coopération culturelle précité sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Article 2 : L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : les Treize Arches.
Le reste sans changement.

Article 11 : Le directeur est nommé par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres, après appel à candidatures, sur les bases des propositions d'orientations artistiques et culturelles qu'il a présentées, pour une durée de cinq ans.
Le reste sans changement.

Les articles 14 et 16 relatifs respectivement à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et aux régies d'avances et de recettes sont supprimés".

Art. 2- : Les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 portant création de cet établissement public de coopération culturelle sont abrogés.

Art. 3- : Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle ci-annexés entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations et des statuts susvisés resteront annexés au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 novembre 2009

Le préfet
Alain Zabulon

4.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques

2009-11-0951-Modification de la composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 août 2007, portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, est modifié ainsi qu'il suit :

Trois représentants d'associations d'usagers et d'association assurant des missions de service public ou d'intérêt général :

-madame Claudine Chassagne, représentante titulaire de la fédération départementale de la Corrèze des familles de France,
-monsieur Serge Bordes, suppléant.

le reste demeure inchangé.

Art. 2. - La commission, composée pour une durée de trois ans, sera renouvelée au 30 août 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 octobre 2009

Alain Zabulon

4.3 Services du cabinet

4.3.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2009-11-0942-Arrêté centre de vaccination d'Argentat

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Arrête :

Art. 1. - il est prescrit à :

- Monsieur René Teulade, sénateur-maire de la commune d'Argentat (19400), de mettre à la disposition du préfet du département les locaux de la salle multi-activités, situés stade Raymond Ducros, avenue F. Mitterrand, pour le centre de vaccination pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Art. 2. - pour le centre de vaccination situé à Argentat (19400), salle multi-activités, stade Raymond Ducros, avenue F. Mitterrand, il est prescrit à :

I – chef du centre de vaccination (responsable administratif)

- M. Frédéric Levêque, domicilié à la Combette de Saint-Chamant (19380), de se mettre à la disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer, par ses services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- M. Ludovic Bourgerie, domicilié le Theil de Monceaux sur Dordogne (19400), de suppléer M. Frédéric Levêque, dans sa fonction de chef de centre, en cas d'indisponibilité.

II – personnels administratifs

- Madame Marie-Claude Faure, demeurant 9 avenue du 11 novembre 19400 Argentat
- Monsieur Daniel Brice, demeurant 8, bis rue de la Franconnie 19400 Argentat
- Madame Fabrine Monteil, demeurant Salgues 19380 Neuville
- Madame Martine Senaud, demeurant Reyssange 19220 Servières le Château
- Monsieur Régis Van Nieuwenhuyse, demeurant 45 avenue Joseph Vachal 19400 Argentat
- Madame Janine Lafon, demeurant Léonac 19220 Saint-Privat
- Madame Patricia Le Baher, demeurant 1 lot le Chassial 19220 Servières le Château
- Madame Marie-France Louis, demeurant Mazounie 19490 Sainte-Fortunade
- Monsieur Claude Migot demeurant 9 chemin de Nover 19360 Malemort
- Madame Jacqueline Migot demeurant 9 chemin de Nover 19360 Malemort
- Monsieur Serge Torres demeurant 49 bis rue Eugène Delacroix 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Florence Garnier demeurant 21 hameau des vignes 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Johann Bouillery demeurant 27 hameau des vignes 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Marie-José Lespinasse demeurant 46200 Saint-Sozy
- Monsieur Michel Escurat demeurant 3 rue principale 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Claude Sabatier demeurant Notre dame 19500 Meyssac
- Monsieur Marcel Maffioletti demeurant Le Bourg 19500 Meyssac
- Monsieur Jean Monteil demeurant Le Géant 19270 Sainte-Féréole
- Madame Catherine Debat demeurant 53 rue de l'Asile 46110 Vayrac
- Monsieur Raphaël Descamps demeurant 185 rue Camille Desmoulins 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Annie Martin demeurant 34 rue du docteur Paul Soufron 19600 Larche
- Madame Fabienne Dos Santos demeurant 30 rue de la paix 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Michelle Bessou demeurant 6 avenue Paul Doumer 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Véronique Tixier demeurant 11 avenue des Escures 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Valérie Graeber demeurant Le Bouygue - Bât Provence n° 1 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Gérard Calmette demeurant 7 rue Théophile Gauthier 19360 Malemort
- Monsieur Jean-Louis Tabaste demeurant 6 impasse Léo Lagrange 19360 Malemort
- Madame Catherine Laparra demeurant 25 ter rue du commandant Cottenest 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Angélique Roche demeurant 6 rue Richard Guynemer 19100 Brive la Gaillarde

- Madame Marie-Laure Tranquard demeurant 20 impasse du Clos des Jarriges 19360 Cosnac
- Monsieur Yann Deat demeurant 9 impasse Victor Lacassin 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Françoise Carrière demeurant Le Bos 19270 Ussac
- Madame Britta Muhlhallen-Bergeal demeurant Le Tournier 19500 Meyssac
- Monsieur Emmanuel Mazaudoux demeurant 19 hameau des prés 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Marie-Christine Malsoute demeurant 7 rue Barthélémy Reyrolles 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Marylène Vialard demeurant 12 avenue de Paris 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Christiane Laval demeurant 19 bis avenue de la Bastille 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Florence Mouyane demeurant 27 rue Paul Bordier 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Bédna Boudy demeurant Florac 19360 Cosnac
- Madame Marie-José Feuillerat demeurant 32 bd Henry de Jouvenel 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Jean-Claude Fayac demeurant Impasse Alfred de Musset 19360 Malemort
- Madame Sandrine Denis demeurant 83 rue Pierre Benoit 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Nadine Monzat demeurant 73 rue Charles Péguy 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Daniel Obry demeurant 5 bis chemin de Bassaler 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Françoise Dupuy demeurant 26 rue Louis Mie 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Nicolas Lescure demeurant 7 allée des champs bas 19270 Ussac
- Madame Carine Frenois demeurant 20 bd du colonel Germain 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Bernard Sobel demeurant 22 rue de la paix 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Marion Dupuy demeurant Pont du Cayre 19360 La Chapelle aux brocs
- Madame Michèle Boussier demeurant Termes de Vermeil 19600 Saint-Pantaléon de Larche
- Madame Marie-Laure Léger demeurant Nardy 19500 Meyssac
- Madame Betty Arnould demeurant 36 route de la Feyrie 19240 Saint-Viance
- Monsieur Michel Dubreuil demeurant 6 rue des Villas 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Olivier Bonnie demeurant 10 rue Jean Monteil 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Dominique Laroche demeurant 34 rue du docteur Paul Soufron 19600 Larche
- Madame Sylvie Lacroix demeurant 138 avenue du 8 mai 1945 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Liliane Escuriol demeurant 3 rue Dumyrat 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Martine Massias demeurant 10 rue Henri Garroux 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Sylvianne Cognet demeurant Au Chauzin 19520 La Rivière de Mansac
- Madame Catherine François demeurant 51 route d'Ussac - les Trinquilles 19240 Saint-Viance
- Madame Catherine Sanchez-Duco demeurant 50 rue Poncelet 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Catherine Maury demeurant Impasse Jean Lurçat 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Catherine d'Aureil demeurant 15 rue Léonce Bourliaguet 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Marie-Pierre Chaumeil demeurant 36 chemin de la Vedrenne 19300 Rosiers d'Egletons
- Monsieur Frédéric Estorges demeurant 9 rue du Luc 19170 Bugeat
- Monsieur Rozenn Scirpo-Yahhaoui demeurant 19 rue de l'Escurotte 19320 Marcillac la Croisille
- Monsieur Yves Piron demeurant n°25 la Rebeyrotte 19800 Eyrein
- Madame Elisabeth Soubranne demeurant 9 rue de Bouchard 19300 Egletons
- Madame Isabelle Bernoux demeurant Moulin du Geai 19800 Eyrein
- Madame Béatrice Chêne demeurant Puy de la Vialle 19330 Chameyrat
- Madame Jacqueline Buisson demeurant Le Feyt 19320 Champagnac la Noaille
- Madame Sylvie Rival demeurant 21 rue du Dignou 19300 Montaignac St Hippolyte
- Monsieur Dominique Darut demeurant 8 lot des Roses 19490 Sainte-Fortunade
- Madame Christiane Busson demeurant 42 avenue Victor Hugo 19000 Tulle
- Monsieur Jean-Paul Fraysse demeurant Le Peuch 19800 Corrèze
- Madame Christine Frayssinet demeurant Vieille chèze 19330 St Mexant
- Monsieur Michel Gourinal demeurant 64 route de la croix de Bar 19000 Tulle
- Monsieur Thierry Larroque demeurant 10 le coudert 19150 Espagnac
- Madame Isabelle Barbazange-Gorse demeurant La Croix des rameaux 19150 St-Martial de Gimel
- Monsieur Nouréddine El Kelai demeurant Les Tomazes 19150 Laguenne
- Monsieur Alain Géry demeurant L'Hort 19150 Marc la Tour
- Madame Monique Guimard demeurant 34 rue du 4 septembre 19000 Tulle
- Madame Michèle Coureau demeurant Résidence Clémenceau 19000 Tulle
- Madame Marie-Hélène Touzac demeurant 6 avenue Malaquin 19000 Tulle
- Madame Sylvianne Foix demeurant 56 rue des armuriers 19150 Laguenne
- Madame Christiane Pisset demeurant 3 bois grand 19330 Chameyrat
- Madame Laurence Gout demeurant 5 impasse Joffre 19000 Tulle
- Madame Marie-José Chabassier demeurant 13 bd Jean Moulin 19000 Tulle
- Madame Cécile Frelin demeurant 4 impasse des violettes 19000 Tulle

- Monsieur Pierre Matas demeurant Les Angles 19000 Tulle
- Monsieur Didier Tournois demeurant 29 avenue de la Bastille 19000 Tulle
- Madame Christine Combe demeurant 35 route de la Croix de Bar 19000 Tulle
- Madame Annick Eyrolles demeurant Le Bourg 19150 Ladignac
- Madame Claudette Picard demeurant Résidence Pièce Verdier 19000 Tulle
- Madame Corinne Miginiac demeurant 4 avenue du Puy du jour 19150 Laguenne
- Monsieur Jean-Pierre Padron Santana demeurant 5 bd Clémenceau 19000 Tulle
- Madame Marie-Hélène Bézanger demeurant 7 rue du Bois foirail 19460 Naves
- Monsieur Guy Bouillon demeurant 48 avenue Brossolette 24120 Terrasson
- Monsieur Serge Beaufiles demeurant 12 route de Troche 19230 Saint-Sornin Lavolps
- Madame Françoise Masniaud demeurant 3 rue F. Eguizier 19130 Objat
- Madame Marie-Madeleine Lachaume demeurant 2 le Faux 19230 Saint-Sornin Lavolps
- Madame Béatrice Marani demeurant 348 rue des Bournas 19130 Objat
- Madame Annie Delcambre demeurant 3 rue Edmond Michelet 19130 Objat
- Madame Brigitte Cérou demeurant 17 chemin de Biscaye 19240 Varetz
- Madame Evelyne Boyer demeurant 18 les Chaumes 19130 Vignols
- Madame Sandrine Livet demeurant Chantegrècle 19130 Vars sur Roseix
- Monsieur Michel Geneste demeurant 646 route de Bridal 19130 Objat
- Madame Claudine Queyroux demeurant 13 avenue Eugène Freyssinet 19130 Objat
- Madame Huguette Pouyadoux demeurant Charriéras 19130 Objat
- Madame Jacqueline Thoma demeurant 3 rue Jean Moulin 19130 Objat
- Madame Odette Rouzairol demeurant 332 route de Vialle 19130 Objat
- Madame Monique Jugie demeurant 834 route de la Pontherie 19130 Objat
- Madame Mireille Rey demeurant 235 rue des diligences 19130 Objat
- Madame Marie-Noëlle Vidau demeurant n° 190 Bridel ache 19130 Objat
- Madame Marie-Hélène Trarieux demeurant 1 impasse de l'écluse 19130 Objat
- Monsieur Georges Chatauret demeurant 688 rue Jean Jaurès 19130 Objat
- Madame Christiane Maleyrie demeurant 295 rue des diligences 19130 Objat
- Madame Ginette Buisson demeurant 498 avenue général Duché 19130 Objat
- Madame Anne-Marie Dumas demeurant 245 rue de la Rouchonnie 19130 Objat
- Monsieur Patrick Flamant demeurant 117 le Saillant 19130 Objat
- Madame Françoise Perrin demeurant Sounaleix 19290 Saint-Setiers
- Madame Françoise Jourjon demeurant 1 bd Rhin et Danube 19200 Ussel
- Monsieur Alain Creel demeurant 18 rue du champ de foire 19110 Bort les Orgues
- Madame Ghislaine Dubois demeurant Rue du château du Peyroux 19160 Liginac
- Monsieur Marc Charon demeurant 5 rue Esparvier 19200 Ussel
- Monsieur Guy Chenaut demeurant 45 allée des églantines 19250 Meymac
- Monsieur Batby Dominique demeurant 19200 Saint-Etienne aux clos
- Monsieur Didier Philippe demeurant 19270 Donzenac
- Monsieur Mathieu Paillet demeurant Rue Raymond Bouillaguet 19190 Aubazine
- Madame Monique Bouillaguet demeurant 41 route de Limoges 19510 Masseret
- Madame Marie-Paule Soulet demeurant 34 route de Limoges 19510 Masseret
- Monsieur Thierry Perrier demeurant Cours Jean Jaurès 19140 Uzerche
- Monsieur Gérard Brégère demeurant 45 rue Joseph Yernaux 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Marie-Claude Puche demeurant Le Chaurin 19700 Saint-Clément
- Monsieur Jean-Michel Gorse demeurant Chamard 19140 Uzerche
- Madame Marie Chassagne demeurant 37 rue du Meyrillet 19450 Chamboulive
- Madame Christine Desarmenien demeurant 9 lotissement Grand champ 19700 Saint-Clément
- Monsieur Daniel Bouysse demeurant 23 avenue Jean Vinatier 19700 Seilhac
- Madame Jacqueline Cren, demeurant 4 impasse des roses 19400 Argentat
- Madame Maryline Vignau, demeurant le Chambon 19400 Monceaux sur Dordogne

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Art. 3. - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 novembre 2009

Alain Zabulon

2009-11-0943-Arrêté centre de vaccination de Brive fronton 1

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Arrête :

Art. 1. - il est prescrit à :

- Monsieur Philippe Nauche, maire de la commune de Brive la gaillarde (19100), de mettre à la disposition du préfet du département les locaux du fronton municipal, situés avenue Léo Lagrange, pour le centre de vaccination pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Art. 2. - : pour le centre de vaccination situé à Brive la gaillarde (19100), fronton municipal, avenue Léo Lagrange, il est prescrit à :

I – chef du centre de vaccination (responsable administratif)

- Mme Marie-Paule Deschamps, domiciliée à la Rochette de Donzenac (19270), de se mettre à la disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer, par ses services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- M. Hubert Hardouin, domicilié 1 rue des remparts à Ussac (19270), de suppléer Mme Marie-Paule Deschamps, dans sa fonction de chef de centre, en cas d'indisponibilité.

II – personnels administratifs

- Monsieur Gérard Calmette, demeurant 7 rue Théophile Gauthier 19360 Malemort	Brive fronton 1
- Monsieur Jean-Louis Tabaste, demeurant 6 impasse Léo Lagrange 19360 Malemort	Brive fronton 1
- Madame Catherine Laparra, demeurant 25 ter rue du commandant Cottenest 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Madame Angélique Roche, demeurant 6 rue Richard Guynemer 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Madame Marie-Laure Tranquard, demeurant 20 impasse du Clos des Jarriges 19360 Cosnac	Brive fronton 1
- Monsieur Yann Deat, demeurant 9 impasse Victor Lacassin 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Madame Françoise Carrière, demeurant le Bos 19270 Ussac	Brive fronton 1

- Madame Britta Muhlhallen-Bergeal, demeurant le Tournier 19500 Meyssac	Brive fronton 1
- Monsieur Emmanuel Mazaudoux, demeurant 19 hameau des prés 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Madame Marie-Christine Malsoute, demeurant 7 rue Barthélémy Reyrolles 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Madame Marylène Vialard, demeurant 12 avenue de Paris 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Madame Christiane Laval, demeurant 19 bis avenue de la Bastille 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Madame Florence Mouyanne, demeurant 27 rue Paul Bordier 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Madame Bédna Boudy, demeurant Florac 19360 Cosnac	Brive fronton 1
- Madame Marie-José Feuillerat, demeurant 32 bd Henry de Jouvenel 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Monsieur Jean-Claude Fayac, demeurant impasse Alfred de Musset 19360 Malemort	Brive fronton 1
- Madame Sandrine Denis, demeurant 83 rue Pierre Benoit 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1
- Madame Nadine Monzat, demeurant 73 rue Charles Péguy 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 1

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Art. 3. - : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 novembre 2009

Alain ZABULON

2009-11-0944-Arrêté centre de vaccination de Brive fronton 2

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Arrête :

Art. 1. - il est prescrit à :

- Monsieur Philippe Nauche, maire de la commune de Brive la Gaillarde (19100), de mettre à la disposition du préfet du département les locaux du fronton municipal, situés avenue Léo Lagrange, pour le centre de vaccination pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Art. 2. - pour le centre de vaccination situé à Brive la Gaillarde (19100), fronton municipal, avenue Léo Lagrange, il est prescrit à :

I – chef du centre de vaccination (responsable administratif)

- Mme Marie-Paule Deschamps, domiciliée à la Rochette de Donzenac (19270), de se mettre à la disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer, par ses services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- M. Hubert Hardouin, domicilié 1 rue des remparts à Ussac (19270), de suppléer Mme Marie-Paule Deschamps, dans sa fonction de chef de centre, en cas d'indisponibilité.

II – personnels administratifs

- Monsieur Daniel Obry, demeurant 5 bis chemin de Bassaler 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Madame Françoise Dupuy, demeurant 26 rue Louis Mie 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Monsieur Nicolas Lescure, demeurant 7 allée des champs bas 19270 Ussac	Brive fronton 2
- Madame Carine Frenois, demeurant 20 bd du colonel Germain 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Monsieur Bernard Sobel, demeurant 22 rue de la paix 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Madame Marion Dupuy, demeurant Pont du Cayre 19360 La Chapelle aux brocs	Brive fronton 2
- Madame Michèle Boussier, demeurant Termes de Vermeil 19600 Saint-Pantaléon de Larche	Brive fronton 2
- Madame Marie-Laure Léger, demeurant Nardy 19500 Meyssac	Brive fronton 2
- Madame Betty Arnould, demeurant 36 route de la Feyrie 19240 Saint-Viance	Brive fronton 2
- Monsieur Michel Dubreuil, demeurant 6 rue des Villas 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Monsieur Olivier Bonnie, demeurant 10 rue Jean Monteil 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Madame Dominique Laroche, demeurant 34 rue du docteur Paul Soufron 19600 Larche	Brive fronton 2
- Madame Sylvie Lacroix, demeurant 138 avenue du 8 mai 1945 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Madame Liliane Escuriol, demeurant 3 rue Dumyrat 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Madame Martine Massias, demeurant 10 rue Henri Garroux 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Madame Sylvianne Cognet, demeurant au Chauzin 19520 la Rivière de Mansac	Brive fronton 2
- Madame Catherine François, demeurant 51 route d'Ussac - les Trinquilles 19240 Saint-Viance	Brive fronton 2
- Madame Catherine Sanchez-Duco, demeurant 50 rue Poncelet 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Madame Catherine Maury, demeurant impasse Jean Lurçat 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2
- Madame Catherine d'Aureil, demeurant 15 rue Léonce Bourliaguet 19100 Brive la Gaillarde	Brive fronton 2

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Art. 3. - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 10 novembre 2009

Alain ZABULON

2009-11-0945-Arrêté centre de vaccination Brive cercle mess 126RI

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Arrête :

Art. 1. - il est prescrit à :

- Monsieur le colonel Jérôme Goisque, commandant le 126^{ème} RI, de mettre à la disposition du préfet du département les locaux du cercle-mess du 126^{ème} RI, situés 15 rue du général Delmas à Brive la gaillarde (19100), pour le centre de vaccination pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Art. 2. - pour le centre de vaccination situé à Brive la gaillarde (19100), cercle-mess du 126^{ème} RI, 15 rue du général Delmas, il est prescrit à :

I – chef du centre de vaccination (responsable administratif)

- M. Dominique Célérier, domicilié 12 impasse de Migoule à Brive la gaillarde (19100), de se mettre à la disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer, par ses services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- M. Gérard Bonmarchand, domicilié 21 avenue Ronsard à Brive la gaillarde (19100), de suppléer M. Dominique Célérier, dans sa fonction de chef de centre, en cas d'indisponibilité.

II – personnels administratifs

- Monsieur Claude Migot, demeurant 9 chemin de Nover 19360 Malemort
- Madame Jacqueline Migot, demeurant 9 chemin de Nover 19360 Malemort
- Monsieur Serge Torres, demeurant 49 bis rue Eugène Delacroix 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Florence Garnier, demeurant 21 hameau des vignes 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Johann Bouillery, demeurant 27 hameau des vignes 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Marie-José Lespinasse, demeurant 46200 Saint-Sozy
- Monsieur Michel Escurat, demeurant 3 rue principale 19100 Brive la Gaillarde
- Monsieur Claude Sabatier, demeurant Notre dame 19500 Meysac
- Monsieur Marcel Maffioletti, demeurant le Bourg 19500 Meysac
- Monsieur Jean Monteil, demeurant le Géant 19270 Sainte-Féréole
- Madame Catherine Debat, demeurant 53 rue de l'Asile 46110 Vayrac
- Monsieur Raphaël Descamps, demeurant 185 rue Camille Desmoulins 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Annie Martin, demeurant 34 rue du docteur Paul Soufron 19600 Larche
- Madame Fabienne Dos Santos, demeurant 30 rue de la paix 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Michelle Bessou, demeurant 6 avenue Paul Doumer 19100 Brive la Gaillarde

- Madame Véronique Tixier, demeurant 11 avenue des Escures 19100 Brive la Gaillarde
- Madame Valérie Graeber, demeurant le Bouygue - bât Provence n°1 19100 Brive la Gaillarde

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Art. 3. - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 novembre 2009

Alain Zabulon

2009-11-0946-Arrêté centre de vaccination d'Egletons

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Arrête :

Art. 1. - il est prescrit à :

- Monsieur Michel Paillassou, maire de la commune d'Egletons (19300), de mettre à la disposition du préfet du département les locaux de l'ancien internat du lycée Caraminot, situés 2 rue des écoles, pour le centre de vaccination pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Art. 2. - pour le centre de vaccination situé à Egletons (19300), ancien internat du lycée Caraminot, 2 rue des écoles, il est prescrit à :

I – chef du centre de vaccination (responsable administratif)

- M. Jean-Noël Lanoir, domicilié le Masmonteil de Rosiers d'Egletons (19300), de se mettre à la disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer, par ses services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- M. Marc Gouyon, domicilié 14 allée de la Borde à Meymac (19250) de suppléer M. Jean-Noël Lanoir, dans sa fonction de chef de centre, en cas d'indisponibilité.

II – personnels administratifs

- Madame Marie-Pierre Chaumeil, demeurant 36 chemin de la Vedrenne 19300 Rosiers d'Egletons

- Monsieur Frédéric Estorges, demeurant 9 rue du Luc 19170 Bugeat
- Monsieur Rozenn Scirpo-Yahhaoui, demeurant 19 rue de l'Escurotte 19320 Marcillac la Croisille
- Monsieur Yves Piron, demeurant n°25 la Rebeyrotte 19800 Eyrein
- Madame Elisabeth Soubranne, demeurant 9 rue de Bouchard 19300 Egletons
- Madame Isabelle Bernoux, demeurant Moulin du Geai 19800 Eyrein
- Madame Béatrice Chêne, demeurant Puy de la Vialle 19330 Chameyrat
- Madame Jacqueline Buisson, demeurant le Feyt 19320 Champagnac la Noaille
- Madame Sylvie Rival, demeurant 21 rue du Dignou 19300 Montaignac St-Hippolyte
- Monsieur Dominique Darut, demeurant 8 lot des roses 19490 Sainte-Fortunade
- Madame Christiane Busson, demeurant 42 avenue Victor Hugo 19000 Tulle
- Monsieur Jean-Paul Fraysse, demeurant le Peuch 19800 Corrèze

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Art. 3. - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Article d'exécution.

Tulle, le 10 novembre 2009

Alain Zabulon

2009-11-0947-Arrêté centre de vaccination de Laguenne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Arrête :

Art. 1. - il est prescrit à :

- Monsieur Roger Chassagnard, maire de la commune de Laguenne (19150), de mettre à la disposition du préfet du département les locaux de la salle des fêtes, situés allée des sports, pour le centre de vaccination pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Art. 2. - pour le centre de vaccination situé à Laguenne (19150), salle des fêtes, allée des sports, il est prescrit à :

I – chef du centre de vaccination (responsable administratif)

- M. René Claux, domicilié 8 Seilhac le lac à Seilhac (19700), de se mettre à la disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer, par ses services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Mme Armelle Le Brun, domiciliée 9 avenue Treilhard à Brive (19100), de suppléer M. René Claux, dans sa fonction de chef de centre, en cas d'indisponibilité.

II – personnels administratifs

- Monsieur Michel Gourinal, demeurant 64 route de la Croix de Bar 19000 Tulle
- Monsieur Thierry Larroque, demeurant 10 le Coudert 19150 Espagnac
- Madame Isabelle Barbazange-Gorse, demeurant la Croix des rameaux 19150 St Martial de Gimel
- Monsieur Nouréddine El Kelai, demeurant les Tomazes 19150 Laguenne
- Monsieur Alain Géry, demeurant l'Hort 19150 Marc la Tour
- Madame Monique Guimard, demeurant 34 rue du 4 septembre 19000 Tulle
- Madame Michèle Coureau, demeurant résidence Clémenceau 19000 Tulle
- Madame Marie-Hélène Touzac, demeurant 6 avenue Malaquin 19000 Tulle
- Madame Sylvianne Foix, demeurant 56 rue des armuriers 19150 Laguenne
- Madame Christiane Presset, demeurant 3 Bois grand 19330 Chameyrat
- Madame Laurence Gout, demeurant 5 impasse Joffre 19000 Tulle
- Madame Marie-José Chabassier, demeurant 13 bd Jean Moulin 19000 Tulle
- Madame Cécile Frelin, demeurant 4 impasse des violettes 19000 Tulle
- Monsieur Pierre Matas, demeurant les Angles 19000 Tulle
- Monsieur Didier Tournois, demeurant 29 avenue de la Bastille 19000 Tulle
- Madame Christine Combe, demeurant 35 route de la Croix de Bar 19000 Tulle
- Madame Annick Eyrolles, demeurant le bourg 19150 Ladignac
- Madame Claudette Picard, demeurant résidence Pièce Verdier 19000 Tulle
- Madame Corinne Miginiac, demeurant 4 avenue du Puy du jour 19150 Laguenne
- Monsieur Jean-Pierre Padron Santana, demeurant 5 bd Clémenceau 19000 Tulle
- Madame Marie-Hélène Bézanger, demeurant 7 rue du Bois foirail 19460 Naves

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Art. 3. - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 novembre 2009

Alain Zabulon

2009-11-0948-Arrêté centre de vaccination d'Objat

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Arrête :

Art. 1. - il est prescrit à :

- Monsieur Philippe Vidau maire de la commune d'Objat (19130), de mettre à la disposition du préfet du département les locaux de l'ancienne maison de retraite, situés avenue du conseiller Coudert, pour le centre de vaccination pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Art. 2. - pour le centre de vaccination situé à Objat (19130), ancienne maison de retraite, avenue du conseiller Coudert, il est prescrit à :

I – chef du centre de vaccination (responsable administratif)

- M. Alain Fricheteau, domicilié 641 avenue du général Duché à Objat (19130), de se mettre à la disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer, par ses services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Mme Nicole Courtin, domiciliée 31 rue Jean Moulin à Objat (19130), de suppléer M. Alain Fricheteau, dans sa fonction de chef de centre, en cas d'indisponibilité.

II – personnels administratifs

- Monsieur Guy Bouillon, demeurant 48 avenue Brossolette 24120 Terrasson
- Monsieur Serge Beaufiles, demeurant 12 route de Troche 19230 Saint-Sornin Lavolps
- Madame Françoise Masniaud, demeurant 3 rue F. Eguizier 19130 Objat
- Madame Marie-Madeleine Lachaume, demeurant 2 le Faux 19230 Saint-Sornin Lavolps
- Madame Béatrice Marani, demeurant 348 rue des Bournas 19130 Objat
- Madame Annie Delcambre, demeurant 3 rue Edmond Michelet 19130 Objat
- Madame Brigitte Cérou, demeurant 17 chemin de Biscaye 19240 Varetz
- Madame Evelyne Boyer, demeurant 18 les Chaumes 19130 Vignols
- Madame Sandrine Livet, demeurant Chantegrèle 19130 Vars sur Roseix
- Madame Mireille Rey, demeurant 235 rue des diligences 19130 Objat
- Monsieur Michel Geneste, demeurant 646 route de Bridal 19130 Objat
- Madame Claudine Queyroux, demeurant 13 avenue Eugène Freyssinet 19130 Objat
- Madame Huguette Pouyadoux, demeurant Charrières 19130 Objat
- Madame Jacqueline Thoma, demeurant 3 rue Jean Moulin 19130 Objat
- Madame Odette Rouzairol, demeurant 332 route de Vialle 19130 Objat
- Madame Monique Jugie, demeurant 834 route de la Pontherie 19130 Objat
- Madame Mireille Rey, demeurant 235 rue des diligences 19130 Objat
- Madame Marie-Noëlle Vidau, demeurant n°190 Bride lache 19130 Objat
- Madame Marie-Hélène Trarieux, demeurant 1 impasse de l'écluse 19130 Objat
- Monsieur Georges Chatauret, demeurant 688 rue Jean Jaurès 19130 Objat
- Madame Christiane Maleyrie, demeurant 295 rue des diligences 19130 Objat
- Madame Ginette Buisson, demeurant 498 avenue général Duché 19130 Objat
- Madame Anne-Marie Dumas, demeurant 245 rue de la Rouchonnie 19130 Objat
- Monsieur Patrick Flamant, demeurant 117 le Saillant 19130 Objat

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Art. 3. - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 novembre 2009

Alain Zabulon

2009-11-0949-Arrêté centre de vaccination d'Ussel

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Arrête :

Art. 1. - il est prescrit à :

- Madame Martine Leclerc, maire de la commune d'Ussel (19200), de mettre à la disposition du préfet du département les locaux de la salle polyvalente, situés place du champ de foire, pour le centre de vaccination pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Art. 2. - pour le centre de vaccination situé à Ussel (19200), salle polyvalente, place du champ de foire, il est prescrit à :

I – chef du centre de vaccination (responsable administratif)

- Mme Sylvie Masson, domiciliée Villefert, le Mas d'Artiges (23100), de se mettre à la disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer, par ses services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Mme Claudine Queyroux, domiciliée place Henri Queuille à Neuvic (19160), de suppléer Mme Sylvie Masson, dans sa fonction de chef de centre, en cas d'indisponibilité.

II – personnels administratifs

- Madame Françoise Perrin, demeurant Sounaleix 19290 Saint-Setiers
- Madame Françoise Jourjon, demeurant 1 bd Rhin et Danube 19200 Ussel
- Monsieur Alain Creel, demeurant 18 rue du champ de foire 19110 Bort les Orgues
- Madame Ghislaine Dubois, demeurant Rue du château du Peyroux 19160 Liginiac
- Monsieur Marc Charon, demeurant 5 rue Esparvier 19200 Ussel
- Monsieur Guy Chenaut, demeurant 45 allée des églantines 19250 Meymac
- Monsieur Dominique Batby, demeurant 19200 Saint-Etienne aux clos

- Madame Stéphanie Gautier, demeurant la Malsoute 19160 Palisse
- Monsieur Thierry Exertier, demeurant 35 rue des Fontaines 19200 Ussel
- Madame Emie Schlegel, demeurant place Treich Lapleine 19200 Ussel
- Monsieur Stéphane Hardouineau, demeurant 1 impasse de la Pointe du champ 19200 Ussel
- Madame Yvonne Bardot, demeurant 6 rue du Champ Galand 19200 Ussel
- Monsieur Pierre-Arnaud Drouvin, demeurant 6 rue de l'église 19200 Ussel
- Monsieur Jean-Claude Bédabourg, demeurant 9 rue du Champ Châtel 19200 Ussel

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Art. 3. - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 novembre 2009

Alain Zabulon

2009-11-0950-Arrêté centre de vaccination d'Uzerche

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Arrête :

Art. 1. - il est prescrit à :

- Madame Sophie Dessus, maire de la commune d'Uzerche (19140), de mettre à la disposition du préfet du département les locaux du complexe de la Minoterie, situés au lieudit la Minoterie, pour le centre de vaccination pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Art. 2. - : pour le centre de vaccination situé à Uzerche (19140), complexe de la Minoterie, il est prescrit à :

I – chef du centre de vaccination (responsable administratif)

- M. Michel Marchive, domicilié le Puy Marly à Allasac (19240), de se mettre à la disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer, par ses services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- M. Dominique Delage, domicilié le Puy d'Allasac (19240), de suppléer M. Michel Marchive, dans sa fonction de chef de centre, en cas d'indisponibilité.

II – personnels administratifs

- Monsieur Didier Philippe, demeurant 19270 Donzenac
- Monsieur Mathieu Paillet, demeurant rue Raymond Bouillaguet 19190 Aubazine
- Madame Monique Bouillaguet, demeurant 41 route de Limoges 19510 Masseret
- Madame Marie-Paule Soulet, demeurant 34 route de Limoges 19510 Masseret
- Monsieur Thierry Perrier, demeurant cours Jean Jaurès 19140 Uzerche
- Monsieur Gérard Brégère, demeurant 45 rue Joseph Yernaux 19100 Brive la gaillarde
- Madame Marie-Claude Puche, demeurant le Chaurin 19700 Saint-Clément
- Monsieur Jean-Michel Gorse, demeurant Chamard 19140 Uzerche
- Madame Marie Chassagne, demeurant 37 rue du Meyrillet 19450 Chamboulive
- Madame Christine Desarmenien, demeurant 9 lotissement Grand champ 19700 Saint-Clément
- Monsieur Daniel Bouysse, demeurant 23 avenue Jean Vinatier 19700 Seilhac

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Art. 3. - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 novembre 2009

Alain Zabulon

5 Sous-préfecture de Brive

5.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

5.1.1 Etat civil - associations - manifestations sportives

2009-11-0936-arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 portant renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Walter JAUBERTOU pour l'association "Groupement de Tercelet à Turenne"

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que conformément à la loi, M. Walter Jaubertou a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 13 septembre 2006,

Arrête :

Art. 1. - M. Walter Jaubertou, né le 25 décembre 1954 à Turenne (19), domicilié au Chauzanel commune de Turenne (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de l'association « Groupement de Tercelet à Turenne ».

Art. 2. – Les propriétés ou territoires concernés sont précisés sur la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Art. 4. – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Walter Jaubertou doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution

Brive-la-Gaillarde, le 30 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Francis Soutric

6 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2009-11-0957-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurance-Maladie versées au Syndicat Inter Hospitalier de Brive-Tulle-Ussel.

N°FINESS (entité juridique de rattachement) : 19 0 01 0116

N°FINESS (établissement) : 19 001 0124

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Syndicat Inter Hospitalier de Brive-Tulle-Ussel est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont inchangés et fixés à :

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU)

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (CPO)

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (FAG)

Art. 3. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale est modifié et porté de 1 297 068 € à 1 421 628 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est inchangé et fixé à 0 €.

Art. 5. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 19 octobre 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

François FOURNEREAU

2009-11-0958-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurance Maladie versées au Centre Hospitalier de Tulle.

N°FINESS (entité juridique de rattachement) : 19 0 00 0059
N°FINESS (établissement) : 19 000 0026

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier de Tulle est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont inchangés et fixés à :

1 129 327 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU)
0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (CPO)
0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (FAG)

Art. 3. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale est modifié et porté de 4 744 077 € à 4 831 955 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est modifié et porté de 10 273 021 € à 10 373 021 €.

Art. 5. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 19 octobre 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Signé Francis FOURNEREAU

**2009-11-0959-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurance-Maladie versées
au Centre Hospitalier de Brive.**

N°FINESS (entité juridique de rattachement) : 19 0 00 0042

N°FINESS (établissement) : 19 000 0018

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier de Brive est modifié et fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont inchangés et fixés à :

1 465 398 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences
(FAU)

128 352 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (CPO)

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (FAG)

Art. 3. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale est modifié et porté de 7 699 432 € à 8 003 335 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est inchangé et fixé à 15 264 209 €.

Art. 5. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution..

LIMOGES, le 19 octobre 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Signé Francis FOURNEREAU

2009-11-0960-Arrêté fixant la dotation globale applicable à l'USLD du Centre Hospitalier d'USSEL.

N°FINESS (entité juridique de rattachement) : 19 000 0075
N°FINESS (USLD) : 19 000 2717

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin
.....

Arrête :

Art. 1. - La dotation globale applicable à l'unité de soins de longue durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL pour l'exercice 2009 est modifiée et portée de : 1 189 573 € à 1 191 573 €.

Art. 2. - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952 – 33063 Bordeaux cédex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 octobre 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Signé François FOURNEREAU

2009-11-0961-Arrêté fixant la dotation globale applicable à l'USLD du Centre Hospitalier de Brive.

N°FINESS (entité juridique de rattachement) : 19 000 0042
N°FINESS (USLD) : 19 000 5470

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Arrêté :

Art. 1. - La dotation globale applicable à l'unité de soins de longue durée (USLD) du Centre Hospitalier de Brive pour l'exercice 2009 est modifiée et portée de 1 092 210 € à 1 094 210 €.

Art.2. - :Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952 – 33063 Bordeaux cédex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges le 19 octobre 2009

P/Le directeur
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Signé Francis FOURNEREAU

2009-11-0962-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurance -Maladie versées au Foyer de Postcure de Brive.

N° FINESS (entité juridique de rattachement) : 19 0 00 6536

N° FINESS (établissement) : 19 000 0125

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Foyer de Postcure de BRIVE est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU)

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (CPO)

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (FAG)

Art. 3. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est modifié et porté de 1 537 448 € à 1537 948 €.

Art. 5. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 30 octobre 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Francis FOURNEREAU

2009-11-0963-Arrêté fixant la dotation globale applicable à l'USLD du Centre hospitalier Gériatrique d'UZERCHE.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin
.....

Arrêté :

Art. 1. - Le montant de la dotation globale applicable à l'unité de soins de longue durée (USLD) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE pour l'exercice 2009 est porté de 874 690 € à 877 690 €.

Art. 2. - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952 – 33063 Bordeaux cédex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 13 octobre 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Signé François FOURNEREAU

2009-11-0964-Arrêté fixant le montant des ressources d'Assurances-Maladie versées au Centre Hospitalier d'Ussel.

N°FINESS (entité juridique de rattachement) : 19 0 00 0075

N°FINESS (CH) : 19 000 0091

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin
.....

Arrêté :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier d'USSEL est modifié et fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont inchangés et fixés à :

635 246 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU)

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (CPO)

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (FAG)

Art. 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale est modifié et porté de 2 614 234 € à 2 730 884 €.

Art. 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est inchangé et fixé à 3 995 382 €.

Art. 5 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 19 octobre 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

François FOURNEREAU

7 Direction régionale des affaires culturelles du Limousin

2009-11-0956-Organisation de l'examen de guide conférencier des villes et pays d'Art et d'Histoire de la région limousin.

Le Préfet de la Région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
.....

Arrête :

Art. 1. - Un examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire placé sous l'autorité du préfet de la région Limousin aura lieu entre janvier et mars 2010.

Le réseau des villes et pays d'art et d'histoire en région Limousin comprend la ville d'art et d'histoire de Limoges et les pays de Vézère Ardoise et de Monts et Barrages.

L'épreuve écrite se déroulera le lundi 25 janvier 2010 de 14 h à 17 h à Limoges (mairie de Limoges – salle Blanqui).

Les épreuves orales :

commentaire de documents : les lundi 22, mardi 23, et mercredi 24 février 2010 à Limoges

la visite commentée d'un parcours les lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 mars 2010 dans chaque VPAH

Art. 2. - Sont autorisés à s'inscrire à l'examen, les candidats de moins de 65 ans sans conditions de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles du Limousin.

Art. 3. - La demande des dossiers de candidature est à effectuer, par courrier, auprès de la direction régionale des affaires culturelles, 6 rue Haute de la Comédie, 87036 LIMOGES CEDEX.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 22 décembre 2009.

Art. 4. - L'examen comporte :

Une épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, qui consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général, parmi deux au choix, concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France. Les sujets sont arrêtés par le directeur régional des affaires culturelles.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont admis à se présenter aux épreuves orales.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- Les guide-conférenciers agréés dans une ville ou un pays d'art et d'histoire d'une autre région.
- Les guide-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.
- les guides-interprètes nationaux.

■ Deux épreuves orales d'admission :

- La première épreuve, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Cette épreuve porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1. Sont dispensés de la première épreuve d'admission les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis, ainsi que les guides-interprètes nationaux.
- La seconde épreuve, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un site désigné par la direction régionale des affaires culturelles. Elle est affectée d'un coefficient 1.

Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des deux épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Art. 5. - A la demande des villes ou pays d'art et d'histoire, une épreuve de langue, d'une durée de 15 minutes, est mise en place. Elle consiste en une interrogation en anglais ou en allemand. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.

Art. 6. - Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant, est composé pour les épreuves d'admissibilité, des personnes suivantes :
une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la direction régionale des affaires culturelles ou l'université,
une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
les animateurs du patrimoine des villes et pays et d'histoire de la région concernée,

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoint, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé.

Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

Art. 7. - Le Préfet du département du lieu de domicile du candidat délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la direction régionale des affaires culturelles de la région concernée.

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 30 octobre 2009-11-19

Rosy Farges